

DIRECTION ACTION CULTURELLE
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre LA VILLE DE VILLEPARISIS et L'ARTISTE-AUTEURE "MICHIKO IMADA, E.I. KOTIMI" et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

CONSIDERANT la proposition faite par L'ARTISTE-AUTEURE "MICHIKO IMADA, E.I. KOTIMI",

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C25037** en vue d'assurer des ateliers de création visuelle et graphique est attribué à **L'ARTISTE-AUTEURE Michiko IMADA, E.I. Michiko IMADA, E.I. Kotimi**, située au **3 rue Jean Charles Persil, 92160 Antony, France**.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le **16 avril 2025** et une fin prévue le **19 avril 2025**, à la médiathèque **Elsa Triolet de Villeparisis**.

Le contrat est conclu pour un montant de **1908,96€ net de TVA (mille neuf-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)** se décomposant comme suit :

• **Rémunération de L'ARTISTE-AUTEURE :**

Tarif journée : 510,56 € (cinq cents dix euros et cinquante-six centimes) / jour

Montant total pour 3 journées : 1531,68 € (mille cinq cents trente et un euros et soixante-huit centimes €) net de TVA

- **Transport** : 3 allers-retours/ Antony-Villeparisis: 15€ net de TVA
 - **Repas** : 3 repas à 10,76€ HT x 3=32,28€ net de TVA
- Soit un montant total des frais : 47,28€ net de TVA

- **Achat de matériel spécifique** : 30,00€ net de TVA
- **Matériel** : Sur devis, pour un montant maximum de 300€ (cinq-cents euros) net de TVA

Soit un total de : **1908,96€ net de TVA (mille neuf-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)**

La Ville de Villeparisis s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **1608,96 (mille six-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)** à **L'ARTISTE-AUTEURE Michiko IMADA, E.I. Kotimi.**

La somme restante, afférente à l'achat de matériel sera directement prise en charge après validation du devis par la **ville de Villeparisis, pour un montant maximum de 300€ net de TVA (trois-cents euros).**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20/03/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250408-25_10536-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ARTISTE-AUTEURE Michiko IMADA, E.I. Kotimi

N° URSSAF : 748 7201024598 Siret : 818 835 399 00010

N° Sécurité sociale : 264079921705356

Adresse : 3 rue Jean Charles Persil, 92160 Antony, France

Contact mail : kotimi.art@gmail.com

Téléphone : 06 75 23 41 33

Ci-après dénommée **L'ILLUSTRATRICE** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ILLUSTRATRICE et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à lever les freins à la pratique et aux sorties artistiques et culturelles des résidents du Quartier prioritaire République-Villevaudé. Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ILLUSTRATRICE**,

L'ORGANISATEUR a sollicité **L'ILLUSTRATRICE** en vue d'assurer des ateliers d'arts visuels dans le cadre d'un projet plus large de réalisation d'une mini-édition réalisée par un public identifié du Quartier prioritaire auprès d'autres illustrateur.ices et graphistes,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la réalisation par **L'ILLUSTRATRICE** d'ateliers de pratique artistique à destination d'enfants et d'adultes de l'association Cap ou pas cap « Sans écrans »

Article 2 – Intervenant :

L'ILLUSTRATRICE mettra à disposition ses compétences pour réaliser en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250408-25_10536-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

L'ILLUSTRATRICE s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle co-construit par les différentes parties du projet et à y apporter son expertise, à partir des thèmes fournis par l'association Cap ou pas Cap. Il délivrera deux types d'ateliers adaptés à deux tranches d'âge bien distinctes.

Travail autour de la série MOMOKO : Rencontre lecture
Travail encre de chine / encres colorées à dessiner / peinture

Thèmes choisis : Amitiés // Voyage imaginaire

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**.

Dates : Avril 2025

Mercredi 16 avril

Thème «Amitiés»

Rencontre---lecture autour de la série «MOMOKO»

Atelier-dessin avec l'encre de Chine

Vendredi 18 avril

Thème «Amitiés»

Rencontre---lecture autour de la série «MOMOKO»

Atelier-dessin avec deux couleurs d'encres

Samedi 19 avril

Thème «Voyage imaginaire»

Rencontre---lecture autour de la série «MOMOKO»

Atelier-dessin avec trois couleurs de peinture

Lieu : Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions (selon la grille de rémunération des artistes-auteurs), les défraiements (défraiements transports sur la base des tarifs RATP) et l'achat de matériel pédagogique pour un montant total de **1908,96€ net de TVA (mille neuf-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)** suivant le détail ci-dessous:

- **Rémunération de L'ILLUSTRATRICE :**

Tarif journée : 510,56 € (cinq cents dix euros et cinquante-six centimes) / jour

Montant total pour 3 journées : 1531,68 € (mille cinq cents trente et un euros et soixante-huit centimes €) net de TVA

- **Transport** : 3 allers-retours/ Antony-Villeparisis: 15€ net de TVA

- **Repas** : 3 repas à 10,76€ HT x 3=32,28€ net de TVA

Soit un montant total des frais : 47,28€ net de TVA

- **Achat de matériel spécifique** : 30,00€ net de TVA

- **Matériel** : Sur devis, pour un montant maximum de 300€ (cinq-cents euros) net de TVA

Accusé de réception en préfecture
077217493144-20250408-25_10536-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Soit un total de : **1908,96€ net de TVA (mille neuf-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)**

Article 7 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **1608,96 net de TVA (mille six-cents-huit euros et quatre-vingt-seize centimes)** à **L'ILLUSTRATRICE**.

La somme restante, afférente à l'achat de matériel sera directement prise en charge sur devis par **L'ORGANISATEUR**, **pour un montant maximum de 300€ net de TVA (trois-cents euros)**.

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et L'ILLUSTRATRICE déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

ARTICLE 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'intervention du fait de **L'ORGANISATEUR** ou encore du fait de **L'ILLUSTRATRICE**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'intervention du fait de **L'ORGANISATEUR**, les frais déjà engagés resteront dus, si **L'ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de **L'ILLUSTRATRICE**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 20 mars 2025

Pour **L'ILLUSTRATRICE**
Michiko IMADA, E.I. Kotimi

今田道子

Pour **L'ORGANISATEUR**
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250408-25_10536-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025